



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°14 – SAISON 2021/2022

Par visio

Réunion du :	01/02/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric
Excusé(s) :	SOULON Franck

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°13 du 10/01/2022 est approuvé.

2. Coupes et challenges

a) Mise à jour du calendrier de la Coupe de l'Anjou (Tour 5) et du Challenge de l'Anjou (Tour3)

La commission fixe les rencontres non-jouées le 9 janvier.

b) Mise à jour du calendrier des 1/16èmes de finale de la Coupe des Réserves et du Challenge Hubert SOURICE

La commission fixe les rencontres non-jouées le 16 janvier.

c) **Projet de calendrier de déroulement des Coupes en fin de saison.**

La commission ne pourra pas tenir le calendrier prévu en début de saison pour de nombreuses raisons :

- Moins de week-end disponibles avec les groupes de 13 et 14 équipes : 4 journées supplémentaires.
- Les 1^{er} et 8 mai qui sont aussi des dimanches
- Le bon comportement de nos équipes du district 49 en Coupe des Pays de Loire Konica Minolta
- Le report des 2 journées en janvier.
- Certaines équipes sont encore dans les 3 compétitions.
- Des équipes qualifiées ont 2 rencontres en retard en championnat.
- On ne peut pas prévoir l'avenir sur la Covid et les intempéries
- ...

La commission propose un nouveau projet de calendrier qu'elle va soumettre au CODIR et aux Educateurs. Elle sera ensuite proposée aux clubs.

Le but étant enfin de terminer nos 4 compétitions Seniors par des journées de finales.

3. Forfaits partiels

Cas particulier

- **ANGERS FC 1 / LE PLESSIS GRAMMOIRE FC 1**
Match n° 23644425
Seniors – D3 Groupe E du 30/01/2022

La commission,

Constate qu'en date du 28/01/2022, malgré un courrier de rappel, le club d'ANGERS FC n'a communiqué aucun terrain de repli comme demandé et stipulé dans les règlements

« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité. »

(article 25.8 des règlements des compétitions régionales et départementales FFF et LFPL).

Par conséquent,

Décide :

- **Match perdu perdu par pénalité pour l'équipe d'ANGERS FC 1**
- **Amende de 57 €** (droit d'engagement)

4. Forfait Général

ANGERS SCA 3 – Seniors D4 Groupe F

La commission,

Prend connaissance du courrier transmis par le club d'Angers SCA,

Considérant que l'équipe d'ANGERS SCA 3 s'est déclarée forfait général pour la saison 2021/2022.

Par conséquent,

Enregistre :

- **Forfait général de l'équipe d'ANGERS SCA 3**

Conformément à l'article 26 des Championnats Seniors et de l'annexe 5 des règlements LFPL.

Décide :

- **Amende de 150 €** (Forfait général direct après le début des compétitions : triple des droits d'engagements)

ANGERS FC 2 – SENIORS D5 Groupe E

La commission,

Constate que l'équipe d'ANGERS FC 2 a enregistré un forfait au match aller et au match retour à l'encontre de la même équipe : ETRICHE AF 2

05/12/2021 – Aller : Angers FC 2 / Etriché AF 2 – forfait d'Angers FC 2
30/01/2022 – Retour : Etriché AF 2 / Angers FC 2 – forfait d'Angers FC 2

Considérant l'article 26 alinéa 10 des Règlements Généraux LFPL :

«

...

10. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. »

Conformément à l'article 26 des Championnats Seniors et de l'annexe 5 des règlements LFPL.

Décide :

- **Forfait général de l'équipe d'ANGERS FC 2**
- **Amende de 150 €** (triple des droits d'engagements – Annexe 5)

5. Courrier(s)



Courrier de M. FLORENCE, du club de LANDEMONT LAURENTAIS, du 24/01/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier.

Le président a répondu.



Courrier de M. METAYER, président du club de VILLEVEQUE SOUCELLES, du 20/01/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier.

Le président a répondu.



**Courrier de M. REY, du club d'ANGERS CROIX BLANCHE,
du 19/01/2022**

La commission,

Prend connaissance du courrier.

Le président a répondu.



**Courrier de M. CHAIN, président du club de ST MELAINE/AUBANCE,
du 18/01/2022**

La commission,

Prend connaissance du courrier.

Le président a répondu.



**Courrier du club de ST AUBIN JS LAYON,
du 19/01/2022**

La commission,

Prend connaissance du courrier.

Le président a répondu.



**Courrier du GJ ETRICHE 2 DH,
du 18/01/2022**

La commission,

Prend connaissance du courrier.



**Courrier de M. MANCEAU, président du club de CORON OSTVC,
du 18/01/2022**

La commission,

Prend connaissance du courrier.

Prochaine réunion : à définir

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER